

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2023

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESES : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélien PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

- **41. CONVENTION ANNUELLE 2024 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Le CPIE Sèvre et Bocage, ou maison de la vie rurale, est une association loi 1901 basée à Sèvremont, qui a pour mission de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs dans la prise en compte et l'intégration des enjeux du développement durable à l'échelle locale. Elle bénéficie du Label « Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement ». Son territoire prioritaire d'action correspond au Pays du Bocage vendéen.



Elle propose d'accompagner la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans sa politique de transition environnementale, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°26 du 28 septembre 2022, annexée à la présente délibération, en travaillant sur des thématiques telles que :

- l'aménagement durable du territoire : accompagnement du règlement communautaire de plantation des haies, réalisation de plan de gestion durable des haies et du bocage, sensibilisation à la gestion intégrée des eaux pluviales...
- la santé-environnementale : suivi et sensibilisation à la qualité de l'air, réalisation de diagnostics radon suite à la campagne réalisée sur le territoire ...
- la connaissance du patrimoine naturel : réalisation d'inventaires faune et flore, mise à disposition de données environnementales à l'échelle locale (porter-à-connaissance des données sur l'environnement disponible sur le territoire).

Ainsi, le projet du CPIE permet de contribuer aux orientations et objectifs suivants du projet de territoire :

- mettre la santé au centre de nos priorités (orientation 22) et développer la culture de la prévention santé (objectif 2),
- accélérer l'engagement du territoire dans la transition énergétique (orientation 24) et accroître le stockage de carbone afin de compenser les émissions de gaz à effet de serre (objectif 3),
- mettre en place une stratégie territoriale de préservation et de restauration de la biodiversité (orientation 30)
- protéger la ressource en eau, en qualité et en quantité (orientation 29) et développer, encourager et accompagner les pratiques permettant de préserver la qualité de l'eau (objectif 1).

La programmation fait chaque année l'objet d'un engagement annuel de la collectivité sur la présentation d'un programme détaillé et co-construit (convention annuelle d'application). Chaque convention est, depuis 2023, calquée sur l'année civile.

Dans le cadre du programme d'actions précisé dans la convention annuelle d'application, la collectivité s'engage à soutenir les projets de l'association préalablement validés dont le financement peut être estimé entre 5 000 € et 20 000 € par an. La collectivité s'engage à notifier le montant de la subvention. Cependant, l'accord de celle-ci est soumis au vote annuel du budget (cf. article 4 de la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe).

Pour l'année 2024, la convention annuelle (ci-annexée) prévoit quatre champs d'actions :

Action 1 : Accompagnement de la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics

Action 2 : Réalisation de plan de gestion des haies (PDGH) au sein des exploitations agricoles



Action 3 : Mise en œuvre de formations à la taille des haies

Action 4 : Réalisation d'états des lieux des potentialités et des enjeux de biodiversité

Le plan de financement prévisionnel des actions prévues dans la cadre de cette convention pour l'année 2024 est le suivant :

Actions 2024	Budget total	Participation financière de la collectivité	Autres financeurs
Action 1 : Accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics	6 250 €	6 250 €	-
Action 2 : Réalisation de plan de gestion des haies (PDGH) au sein des exploitations agricoles	4 800 €	4 800 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne : si sur bassin versant prioritaire = 1000 €
Action 3 : Mise en œuvre de formations à la taille des haies	850 €	850 €	-
Action 4 : Réalisation d'états des lieux des potentialités et des enjeux de biodiversité	2 500 €	2 500 €	En fonction du périmètre : DREAL ou de l'Agence de l'Eau
Budget TOTAL	14 400 €	14 400 €	

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, modifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-146 du Préfet de la Vendée en date du 23 mars 2021, selon lesquels la Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu la délibération n°26 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec le CPIE Sèvre et Bocage,

Vu la délibération n°27 du conseil Communautaire du 28 septembre 2022 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, ci-annexée,

Vu le projet de convention annuelle 2024 entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le CPIE Sèvre et Bocage ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers au CPIE Sèvre et Bocage ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention et tout document s'y rapportant,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,
Secrétaire de séance



*Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :*



1 8 DEC. 2023

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président

